

Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE)

2014/2120(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **reports de crédits** : le Conseil se félicite de ce que le montant global des reports ait sensiblement diminué en 2013 par rapport à l'année précédente. Toutefois, il indique qu'il reste préoccupé par le montant enregistré en 2013 des crédits engagés reportés et appelle l'Autorité à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.